

**Compte-Rendu**  
**du conseil municipal**  
**du Mardi 8 Novembre 2022**

**Personnes présentes, absentes, excusées et ayant donné pouvoir**

**Sont présents :**

M. Romain AUBERT, M. Bastien BARNEAUD, Mme Nicole BOUCHACOURT, M. Marc CHARBONNIER, M. Robin CHARRIEAU, M. Stéphane CLERJON, M. Pierre-Michel ESTRAYER, M. Joël GALLICE, Mme Élodie MASSE, Mme Isabelle MATHIEU, M. Yvan MICHEL, Mme Sylviane MICHEL, Mme Elodie MILLIERE, Mme Éliane PAULET, M. Frédéric REYNAUD, M. Jean-Michel TRON.

**Sont absents :** Mme Céline CHARBONNIER, M. Benoît WILLAUMEZ.

**Sont représentées :**

M. Michel CERIEZ a le pouvoir de M. Benoît WILLAUMEZ.  
M. Marc CHARBONNIER a le pouvoir de Mme Céline CHARBONNIER.

**Est désigné secrétaire de séance :**

Mme Isabelle MATHIEU.

**Ouverture du conseil**

Points à ajouter : -Acquisition de la pelle à chenille  
-Acquisition camion  
-Forfaits Massif Blanche Serre-Ponçon hiver 2022/2023

**Les points à l'ordre du jour**

1) Approbation du Compte-rendu de la séance du 11/10/2022,

*Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité*

2) Convention mise à disposition du personnel communal à la CCVUSP,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition de deux agents communaux à la CCVUSP pour assurer la compétence assainissement sur la commune. Celles-ci doivent être renouvelées pour une période de trois ans pour les agents :

- Monsieur Sébastien CHAUVET, Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à hauteur de 8,75/35<sup>ème</sup> de son temps de travail (soit 25%).
- Monsieur Georges DOREL, Adjoint Technique Territorial, à hauteur de 8,75/35<sup>ème</sup> de son temps de travail (soit 25%).

Les termes de celles-ci restant inchangées.

*Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité*

3) Convention de mise à disposition du personnel CCVUSP à la commune,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition de deux agents de la CCVUSP à la commune pour la régie « eau ».

Celles-ci doivent être renouvelées pour une période de trois ans pour les agents :

- Monsieur Marc PLANTIER, Ingénieur Territorial Principal, à hauteur de 3.5/35<sup>ème</sup> de son temps de travail (soit 10%).
- Monsieur Gérard GALLICE, Agent de Maîtrise, à hauteur de 17.5/35<sup>ème</sup> de son temps de travail (soit 50%).

Les termes de celles-ci restant inchangées.

**Compte-Rendu**  
**du conseil municipal**  
**du Mardi 8 Novembre 2022**

Pour ce qui concerne la convention du remplaçant de Monsieur SAINTHERANT il est convenu d'attendre son recrutement en début d'année.

*Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité*

**4) Convention de servitudes avec ENEDIS au lieudit BREOUNE,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS souhaite procéder au remplacement d'un support bois existant par un support métallique sur la parcelle cadastrée Section E n°376 au lieudit BREOUNE nécessaire pour faire tenir la ligne à conserver. Pour cela ENEDIS demande l'autorisation d'implanter ce support dans le domaine public communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la Commune. Une indemnité unique et forfaitaire de *vingt euros* sera versée à la collectivité par ENEDIS.

*Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité*

**5) Convention de servitudes avec ENEDIS au lieudit LES GUIBAUDS,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle cadastrée Section ZI n°0066 Les Guibauds appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de la commune. Ces travaux visent à établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres, ainsi que ses accessoires afin de permettre l'enfouissement des lignes à haute tension. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la Commune. Une indemnité unique et forfaitaire de *vingt euros* sera versée à la collectivité par ENEDIS.

*Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité*

**6) Déclassement – Création et classement de voirie quartier des MATHERIS,**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour régulariser la situation de la voirie communale au hameau des Mathéris, il est nécessaire de procéder au déclassement partiel de la voie rurale « Chemin des frères Chabot », à savoir la longueur de voirie séparant les parcelles cadastrées 198 Section D n°27 – n°85 – n°86 – n°20 – n°92 – n°94 – n°19. Ce tronçon de voie n'étant plus emprunté du fait de son étroitesse et de l'envahissement de la végétation.

La voie privée actuellement empruntée « Chemin de Pinaudier » n'est pas classée et Monsieur le Maire propose de procéder à son classement auprès du service du cadastre. Cette voirie en devenir de classification passe par les parcelles privées cadastrées 198 Section n°86 – n°83 – n°84 – n°20 – n°94.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire invite les élus municipaux à procéder à la cession partielle du chemin à déclasser « Chemin des frères Chabot » et de procéder à l'acquisition foncière assiette de la voirie actuellement privée « Chemin de Pinaudier » et de la classer dans le domaine public de la collectivité.

Monsieur le Maire propose que les négociations immobilières soient de même valeur au m<sup>2</sup>. Il souhaite que le prix de 12€uros le m<sup>2</sup> soit retenu. Il précise qu'il s'agit d'un montant convenu à l'amiable avec toutes les parties.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une **vente** aux propriétaires riverains de la partie à déclasser comme suit :

- 148 m<sup>2</sup> (DNCp1) à l'Indivision CHABOT Propriétaire de la Parcelle Cadastree 198 Section D n°92 pour une valeur de 1.776,00 €uros (Mille sept cent soixante-seize euros).

- 192 m<sup>2</sup> (DNCp3) à l'Indivision CHABOT Propriétaire de la Parcelle Cadastree 198 Section D n°19 pour une valeur de 2.304,00 €uros (Deux mille trois cent quatre euros).

Soit un total de **3a 40ca** pour une valeur de **4.080,00 €uros** (Quatre mille quatre-vingts euros).

Monsieur le Maire propose que la Commune d'UBAYE-SERRE-PONÇON **acquiert** les surfaces assiettes ci-après du « Chemin de Pinaudier » aux vues de son intégration dans la voirie publique auprès des propriétaires qui suivent :

- 47 m<sup>2</sup> (198 D 84p2) à l'Indivision CHABOT Propriétaire de la Parcelle Cadastree 198 Section D n°84 pour une valeur de 564,00 €uros (Cinq cent soixante-quatre euros).



**Compte-Rendu**  
**du conseil municipal**  
**du Mardi 8 Novembre 2022**

- 2 m<sup>2</sup> (198 D 86p1) à l'indivision CHABOT Propriétaire de la Parcelle Cadastree 198 Section D n°86 pour une valeur de 24,00 €uros (Vingt-quatre euros).

- 213 m<sup>2</sup> (198 D 86p2) à l'Indivision CHABOT Propriétaire de la Parcelle Cadastree 198 Section D n°86 pour une valeur de 2.556,00 €uros (Deux mille cinq cent cinquante-six euros).

- 161 m<sup>2</sup> (198 D 94p1) à l'indivision CHABOT Propriétaire de la Parcelle Cadastree 198 Section D n°94 pour une valeur de 1.932,00€uros (Mille neuf cent trente-deux euros).

Soit un total pour l'indivision CHABOT de 4a 23ca pour une valeur de 5.076,00 €uros (Cinq mille soixante-seize euros).

- 402 m<sup>2</sup> (198 D 20p1) à l'indivision CHABOT-SIGAUD Propriétaire de la Parcelle Cadastree 198 Section D n° 20 pour une valeur de 4.824,00 €uros (Quatre mille huit cent vingt-quatre euros).

Soit un total pour l'indivision CHABOT-SIGAUD de 4a 02ca pour une valeur de 4.824,00 €uros (Quatre mille huit cent vingt-quatre euros).

- 75 m<sup>2</sup> (198 D 83p1) à l'indivision IMBERT Propriétaire de la Parcelle Cadastree 198 Section D n°83 pour une valeur de 900,00 €uros (Neuf cents euros).

- 3 m<sup>2</sup> (198 D 83p3) à l'indivision IMBERT Propriétaire de la Parcelle Cadastree 198 Section D n°83 pour une valeur de 36,00 €uros (Trente-six euros).

Soit un total pour l'indivision IMBERT de 78ca pour une valeur de 936,00 €uros (Neuf cent trente-six euros).

Soit un total de 9a 03ca pour une valeur de 10.836,00 €uros (Dix mille huit cent trente-six euros).

*Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité*

## 7) Décisions Modificatives N°3 du Budget Régie Eau USP,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote du Budget Général de 2022, et à la demande de Monsieur le Chef de Poste de la Trésorerie de Barcelonnette, il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 – opération n°20	Installation, matériel et outillage technique	- 38 000.00 €	
2154 – Opération n°19	Matériel industriel	38 000.00 €	
TOTAL :		0.00	0.00

*Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité*

## 8) Cadeau départ a la retraite de la Directrice de l'école

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir offrir un cadeau dans le cadre d'évènements personnels, et sur demande du Comptable de la Collectivité, il est nécessaire de prendre une délibération décidant l'octroi de cadeaux ponctuels. Il est donc proposé de délibérer afin d'offrir un appareil photo d'une valeur de 766.80 €uros TTC à Madame Odile GHELAB, ancienne Directrice de l'école de la Bréole pour son départ à la retraite.

*Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité*

## 9) Renouvellement contrat mise à disposition salle école pour Mme Laetitia GIRARD,

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2022-05 prise en Conseil Municipal du 12 Juillet 2022. L'expérimentation ayant donné toutes satisfactions, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer pour la continuité de la location de la salle de motricité de l'école de la Bréole à Madame Laetitia GIRARD auto-entreprise Mou'Ubaye jusqu'aux vacances d'été 2023 pour l'organisation de cours de pilates. Le tarif de location reste fixé à 10,00 €uros la séance.

**Compte-Rendu**  
**du conseil municipal**  
**du Mardi 8 Novembre 2022**

*Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité*

### 10) Acquisition de la pelle sur chenilles,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une pelle sur chenilles. Il fait part de la proposition de la société SAE pour une pelle de marque KUBOTA type KX 080-4 d'occasion pour la somme de 38.000 €uros HT. Monsieur Romain AUBERT s'est rendu aux Orres avec le personnel technique concerné pour évaluer l'état de cet équipement qui correspond en tous points aux besoins de la commune en matière de travaux et permettra ainsi de réaliser des économies sur les travaux à venir.

Le tarif comprend la livraison de l'engin dans les locaux des services techniques et la prochaine vidange.

*Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité*

### 11) Acquisition camion,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un camion en remplacement de celui utilisé actuellement. Lors du Conseil Municipal du 11 Octobre 2022 les différentes propositions ont été exposées (MAN/RENAULT/MERCEDES). Après étude approfondie de celles-ci et des délais, la proposition de BIALLER (Mercedes) est plus intéressante notamment parce que cette société équipe le camion de l'ensemble des options choisies contrairement aux autres. Toutefois, une demande d'actualisation du devis est demandée du fait de la reprise du camion actuel. L'achat sera ainsi à prévoir en 2023 après sollicitation des subventions.

*Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité*

### 12) Forfaits Massif Blanche Serre-Ponçon hiver 2022/2023,

Monsieur le Maire expose aux élus municipaux qu'il est opportun de participer à hauteur de 49,00 €uros par forfait massif Blanche Serre-Ponçon Hiver 2022/2023 vendu aux enfants de 12 à 17 ans (collégiens/lycéens) résidents sur le territoire communal, afin de permettre à ces derniers de bénéficier du forfait au tarif avantageux de 64,00 €uros pour la saison. (Tarif établi à 113,00 euros pour les enfants de 12 à 17 ans, résidents sur le territoire).

Il précise que la vente des forfaits saison se fera par l'intermédiaire de Montclar Domaine Skiable qui met à disposition son logiciel de vente. C'est donc la société des remontées mécaniques qui fera ainsi l'avance des participations, et refacturera à la commune en fin de période de vente, les participations dues.

*Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité*


### 13) Questions Diverses :

- Les Cérémonies du 11 Novembre auront lieu à 9h30 à la Bréole, à 10h00 au Lautaret et 10h30 à Saint Vincent les forts.

- Madame Christiane RAULT demande par courrier une concession dans le cimetière du Lautaret pour une durée de 10 ans. Par délibération du 9 Septembre 2014, le Conseil Municipal de Saint Vincent les forts a fixé le délai renouvelable d'attribution de toutes les concessions à 30 ans. La demande est donc refusée.

- Le repas des aînés aura lieu le mercredi 7 décembre 2022 à Rechastel. Les invitations seront adressées aux résidents et secondaires de 65 ans et plus.

- Monsieur le Maire expose le projet de recrutement de 3 Volontaires Territoriaux en administration, mutualisés dans 9 communes de la vallée de l'Ubaye. Ces postes financés en partie par l'Etat seront recrutés par les Communes de Faucon de Barcelonnette, La Condamine Chatelard et Ubaye Serre Ponçon. Les trois profils concernent : un/une Aménageur / dessinateur pour éviter de faire appel aux bureaux d'étude, un agent spécialisé en recherche de financement et enfin un/une urbaniste en vue de l'élaboration du S.C.O.T.

T.M.  
  
4